

Décision du Président
Convention d'occupation des espaces de travail du CRESCO (3^{ème} étage)
pour l'Incubateur Living-Lab Greentech
Titulaire : ECOLAB (MTEATTVL)

2026 – D – n°

129

Le Président de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales CGCT et notamment les articles L5211-2, L.5211-9 et L5211-10

Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil du Territoire n°2026-46 en date du 14 avril 2026,

VU la convention de mise à disposition par la ville de Saint-Mandé au Territoire de locaux situés au sein de l'espace Cresco, au 4 avenue Pasteur Saint-Mandé,

CONSIDERANT que cette mise à disposition concerne à la fois la gestion d'un espace de coworking et l'existence pérenne d'un dispositif d'incubation et d'accélération d'entreprises,

CONSIDERANT que le partenariat mis en place avec le Ministère de la Transition Ecologique dès 2020 puis élargi en 2022 pour le développement d'un incubateur doit être poursuivi dans le cadre d'une nouvelle convention

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer la convention d'occupation et de partenariat avec le Ministère de la Transition écologique, de l'Aménagement du territoire, Transports, Ville et Logement – Commissariat Général au Développement Durable pour les locaux à usage d'incubateur au sein du Cresco à Saint-Mandé.

ARTICLE 2 :

Le contrat court du 1^{er} juin 2026 jusqu'au 31 décembre 2027 soit pour une durée de 19 mois. Au-delà, le renouvellement sera subordonné à l'accord et la décision expresse des deux parties.

ARTICLE 3 :

De Charger le Directeur Général des Services et Madame la responsable du Service de Gestion Comptable (SGC) de Vincennes, comptable public de l'établissement public territorial Paris Est Marne & Bois, de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil de Territoire.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 17 JUIN 2026



Le Président

O. Capitano

Olivier CAPITANIO

La présente décision publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

17 JUIN 2026

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20260617-D2026-129-AR
Date de télétransmission : 17/06/2026
Date de réception préfecture : 17/06/2026